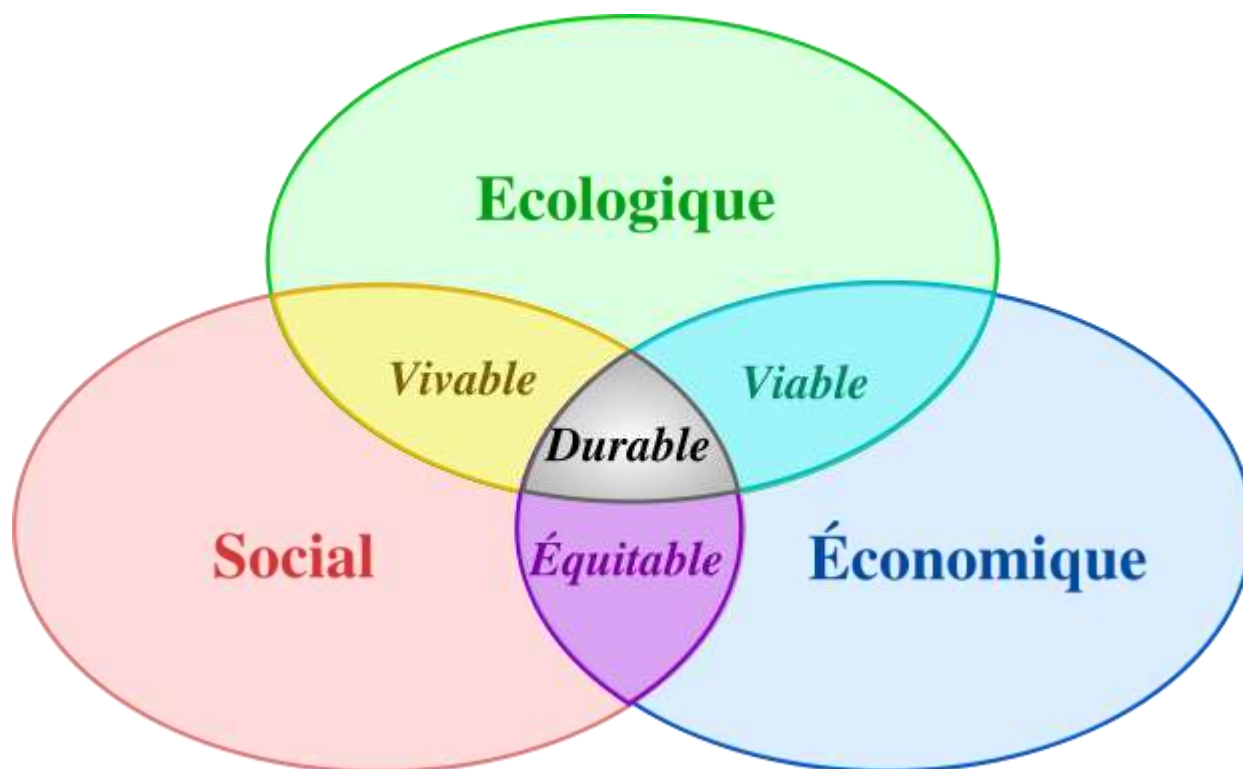




# PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



# PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## UN PLAN D' ACTIONS POUR RELEVER LES DÉFIS DU 21<sup>e</sup> SIÈCLE

---

Se doter d'un Plan stratégique de développement durable d'ici la fin de l'année est l'objectif visé par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac. Soucieuse du bien-être de ses citoyens, de la protection du milieu naturel et de son économie, la Ville entend faire de cette réalisation un projet porteur pour l'ensemble de son territoire.

On dit du développement durable que c'est « *un développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». Ce concept, simple à priori, a fait l'objet de nombreuses interprétations qui engendrent la confusion dans l'esprit de bien des gens. Malgré tout, de nombreux gouvernements ont décidé de s'approprier le concept de développement durable.

Au Québec, le gouvernement a adopté une loi sur le sujet en avril 2006. Les mesures prévues par la présente loi concourent plus particulièrement à réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'administration.

La démarche pour laquelle a opté le gouvernement du Québec en matière de développement durable découle de la volonté de créer un contexte propice à l'innovation et au renouvellement des pratiques, d'abord dans l'administration publique québécoise, et subséquentment avec leur accord, dans les organismes municipaux, les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux. Établir légalement un cadre de responsabilisation en matière de développement durable est un moyen pour donner plus de cohérence aux initiatives que les acteurs de ces milieux mènent, puisque ce cadre aide à canaliser les efforts qui sont déjà entrepris pour atteindre des buts communs. Cependant, la mise en œuvre d'un développement durable est l'affaire de tous qui voulons une meilleure qualité de vie pour la population de Fossambault-sur-le-Lac. Pour cela, nous devons apporter les changements qui sont nécessaires afin de faire de nouveaux gains sociaux, économiques et environnementaux. Au-delà de ce constat, nous devons préciser notre vision de l'avenir que nous souhaitons à Fossambault-sur-le-Lac et les moyens qui devront être pris pour satisfaire nos aspirations communes.

La ville est à l'image de la collectivité, consciente de sa valeur et de son grand potentiel. Située en bordure du lac St-Joseph, elle fut, au fil des ans, un haut lieu de villégiature pour être maintenant un lieu de résidence annuelle dans un cadre champêtre et à proximité d'un grand centre qu'est la ville de Québec. Les citoyennes et les citoyens ont un fort sentiment d'appartenance envers leur ville, leur lac et le patrimoine naturel qui le compose. À Fossambault-sur-le-Lac, nous vivons les avantages associés à la ville, tout en bénéficiant des contacts humains et des contacts possibles avec la nature dans une petite communauté.

Pour faire suite aux constats effectués dans le vécu de tous les jours dans la gérance de la ville, aux échos des citoyens, aux suivis des consultations lors de la rédaction des politiques traitant de la famille, de la culture et du patrimoine et de celle des loisirs et des sports, des demandes de résidants et de développeurs, il nous apparaît essentiel de se donner des orientations claires pour l'atteinte d'un développement durable.

## **Définitions**

### Vivable

Où l'on peut vivre commodément<sup>1</sup>

### Équitable

Qui agit selon et en conformité avec les règles de l'équité: sens naturel de la justice<sup>2</sup>

### Viable

Qui peut vivre<sup>3</sup>



## **Orientation 1**

Adopter une nouvelle approche du développement urbain qui intègre harmonieusement le patrimoine culturel au milieu bâti et qui permet de satisfaire équitablement les besoins spécifiques des différents groupes de la population. Un aménagement judicieux et planifié du territoire de Fossambault-sur-le-Lac et de ses ressources à long terme doit permettre de créer un milieu de vie qui :

<sup>1</sup> Petit Larousse 2010, p. 1072

<sup>2</sup> Petit Larousse 2010, p. 382

<sup>3</sup> Petit Larousse 2010, p. 1064

- Assure une organisation efficace du milieu qui permet la cohabitation de toutes les fonctions nécessaires à l'épanouissement des individus et à l'amélioration du bien-être de la population actuelle et future;
- Maintient ou améliore la capacité et la qualité des écosystèmes en les intégrant à l'espace urbain et en les protégeant.

## **Orientation 2**

Améliorer les modes de production et de consommation pour les rendre viables.

- Le développement de Fossambault-sur-le-Lac doit permettre la satisfaction des besoins des membres de la collectivité. Ce développement doit, entre autres, favoriser une gestion optimale des ressources naturelles et privilégier une utilisation minimale des ressources (ex. : eau), d'autant plus si elles sont renouvelables. Dans une perspective de développement durable, les modes de production de biens et services, et surtout les modes de consommation, devraient respecter la capacité de support des écosystèmes locaux et planétaires et préserver les systèmes qui entretiennent la vie. Ceci n'est possible que par la responsabilisation des consommateurs et utilisateurs des espaces reconnus sensibles (ex. : lac, zones humides).

## **Orientation 3**

Faire en sorte que l'administration municipale, les groupes communautaires, les entrepreneurs et les individus de la collectivité de Fossambault-sur-le-Lac s'approprient le développement durable et l'intègrent dans leurs activités.

- Une progression réelle vers la « durabilité » de la collectivité de Fossambault-sur-le-Lac exige que les décisions courantes prises pour le territoire tiennent compte des principes du développement durable. Il faut donc que les membres de la collectivité intègrent cette notion dans toutes les prises de décisions et leurs activités. Bien qu'étant un acteur parmi d'autres, la Ville peut et doit exercer un leadership en se servant de son rôle d'exemplarité ainsi que de son pouvoir de législation. En effet, en tant qu'administration municipale, la Ville peut être à l'avant-garde des bonnes pratiques et inviter les autres acteurs à faire de même. De plus, en tant que législateur, la Ville a le pouvoir d'établir des règlements orientés par les principes et objectifs du développement durable.

## **Orientation 4**

Favoriser l'implication des citoyens et citoyennes dans les affaires publiques de la ville en s'appuyant sur une communication fluide et interactive entre la ville et les citoyens.

La communication a pour fonction de rendre accessible, aux personnes vivant sur un territoire, l'information sur les programmes, les services ou les ressources disponibles auprès de la municipalité, des organismes et partenaires associés et également de permettre l'expression de la population. Ces échanges constructifs concernent tout autant la relation entre le politique et la population que la relation entre les divers services de la ville et la population.

### **LES VALEURS ET PRINCIPES DU PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le développement durable vise la satisfaction des besoins essentiels de la population. C'est un développement de compromis et de conciliation pour le bien-être de l'ensemble de la population et non un développement de confrontation d'intérêts de particuliers.

Voici les valeurs et principes sur lesquels il s'appuie :

- a) « **SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE** » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b) « **ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES** » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c) « **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d) « **PRÉVENTION** » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- e) « **PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL** » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- f) « **PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ** » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- g) « **RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES** » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- h) « **PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES** » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écocoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

- i) « **POLLUEUR PAYEUR** » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

### **ACTIONS POUR RELEVER LES DÉFIS DU 21<sup>E</sup> SIÈCLE**

Un plan de développement étant évolutif en soi, nous indiquons, dans les prochaines pages, les grandes lignes des actions entreprises et à entreprendre pour les cinq prochaines années. Certaines de ces dernières sont déjà soit en élaboration, soit en cours de réalisation suite aux constats effectués par la municipalité.

#### **VALEURS ET PRINCIPES**

#### **ACTIONS**

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| a) Santé et qualité de vie       | <ul style="list-style-type: none"><li>● Application des plans d'actions élaborés pour les politiques : famille; patrimoine et culture; loisirs et sports</li><li>● Mise aux normes des infrastructures de la Ville</li><li>● Protection des zones humides et du lac</li><li>● Modification des règlements d'urbanisme (maison bi-générationnelle, résidence pour personnes retraitées autonomes)</li><li>● Mise à jour constante du Plan de sécurité civile</li><li>● Maintien d'un plan de sécurité publique</li><li>● Ouverture d'une deuxième plage municipale</li><li>● Élaboration d'une Politique d'économie de l'eau potable</li><li>● Planification d'un 2<sup>e</sup> axe routier reliant la ville aux artères majeures du réseau routier provincial</li></ul> |
| b) Équité et solidarité sociales | <ul style="list-style-type: none"><li>● Maintien des subventions aux organismes venant en aide aux familles (Popote et Multi-Services, Orientation et dépannage, clubs nautiques, etc.)</li><li>● Modification des règlements d'urbanisme</li><li>● Communication interactive Ville-citoyens</li><li>● Offre de services pour tous les groupes d'âges de la population, politique familiale</li><li>● Consultation des citoyens sur des dossiers de la Ville</li><li>● Assurer une qualité de services dans la distribution de l'eau potable</li></ul>  |
| c) Protection de l'environnement | <ul style="list-style-type: none"><li>● Formation d'une Corporation de gestion des zones humides</li><li>● Acquisition par la Ville de zones marécageuses et plage (Pointe-aux-Bleuets et lac du Grand-Héron)</li><li>● Modification des règlements d'urbanisme</li><li>● Protection du lac</li><li>● Mise aux normes des infrastructures de la Ville</li><li>● Suivi rigoureux du développement de la Ville</li><li>● Respect des normes gouvernementales (Q-2, r.8)</li></ul>   |

- Recyclage
  - Rédaction d'une Politique d'économie de l'eau potable
- d) Prévention
- Mise aux normes des infrastructures de la Ville
  - Suivi quotidien des normes gouvernementales
  - Planification d'un 2<sup>e</sup> axe routier reliant la ville aux artères majeures du réseau routier provincial
- e) Protection du patrimoine culturel
- Mise en valeur du patrimoine bâti (PIIA) et Chapelle Saint-Joseph-du-Lac
  - Protection du patrimoine naturel
  - Modification des règlements d'urbanisme
  - Acquisition de terrains ou de lieux
  - Construction d'un lieu de culture (bibliothèque)
  - Application des actions de la politique municipale sur le sujet
- f) Préservation de la biodiversité
- Acquisition, par la Ville, de zones humides (lac du Grand-Héron et Pointe-aux-Bleuets)
  - Construction d'un centre d'interprétation à la Pointe-aux-Bleuets
  - Mise aux normes des infrastructures
  - Protection du lac
  - Formation d'une Corporation de gestion des zones humides
- g) Respect de la capacité de support des écosystèmes
- Protection du lac
  - Modification des règlements d'urbanisme : dimensions des terrains, types de maisons, arbres
  - Occupation au sol : règle du 1/3, 1/3, 1/3
  - Rédaction d'une Politique d'économie de l'eau potable
- h) Production et consommation responsable
- Bonification du Programme de recyclage et des ordures
  - Consultation des citoyens sur le Programme quinquennal d'immobilisations
  - Gestion responsable de la Ville en maintenant un bas niveau de taxes
  - Recherche de subventions des autres paliers de gouvernement
  - Rédaction d'une Politique d'économie de l'eau potable
- j) Pollueur-payeur
- Modification et application des règlements municipaux (pollution, arbres, etc.)

Sources : Gouvernement du Québec, Loi sur le développement durable, L.R.Q., chapitre D-8.1.1